



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 027-212704779-20251029-DL39_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29 octobre 2025 à 19h00** - Date de convocation : **23 octobre 2025**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Madeleine MAGNAUDEIX**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, DESCHAMPS, GILLET, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. CARRIER (pouvoir à S. VAUZOU), GLEIZES (pouvoir à M. WECKSTEIN), INIGO (pouvoir à P. MAINGUY), Christian GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à C. ANDRIEUX),

CONVENTION ALCOME (réduction de la présence de mégots dans l'espace public) – DL39/2025

La mission d'Alcome, éco-organisme agréé par l'Etat, est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public (objectifs de réduction : 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, 40 % d'ici 2027).

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques.

Alcome fournit des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème fixé par contrat, soit 0.50 €/hab. permanents pour les communes rurales revu chaque année selon les données de l'INSEE et sur présentation d'un bilan annuel des actions menées par la commune.

M. le Maire propose d'examiner l'opportunité d'adhérer au dispositif pour la commune.

Après délibération et compte tenu de la taille de la commune et des suivis à mettre en place, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite dans l'immédiat.

Les membres du conseil municipal demandent toutefois la mise en place d'un arrêté rappelant l'interdiction de jeter les mégots sur la voie publique ainsi que les sanctions encourues

Vote : unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

